

## CONSEIL COMMUNAL DU 23 FEVRIER 2016

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,  
M. P. BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre, Mme K. COSYNS, MM P. LANNOO, P. NAVEZ,  
Echevins.

Mme M-E VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X LOSSEAU, Mme MF NICAISE, Mme F. ABEL, M. A.  
LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N  
ROULET, MM P. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.

Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f..

Remarque : MM CRAMPONT, VRAIE, DUHANT et RIGOTTI sont excusés.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

#### AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2016.
2. Thuin Fluide 2015 « Arts actuels en terre médiévale » - Evaluation et perspectives – Présentation par l'ASBL Centre Culturel de Thuin – Haute Sambre.
3. Communications :
  - a. du Président – Bourgmestre en Titre
  - b. de l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre
4. Approbation de l'avenant n°1 à la concession de tourisme fluvial du 17.10.2005 relative au relais nautique requalifié en halte nautique.
5. Approbation du rapport intermédiaire 2015 de la Conseillère en énergie.
6. Communication du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31.12.2015 au sein de l'administration communale.
7. Recours au services de l'ALE dans le cadre de la Saint Roch 2016 – Décision.
8. Reprise de la concession n°171AC1 dans le cimetière de Thuin – Décision.

#### PATRIMOINE

9. Fixation des conditions de la vente prochaine du bâtiment sis Grand Rue 37 et 39 à Thuin (ancien casino) – Décision.

#### FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

10. Communication de l'arrêté ministériel en date du 03.12.2015 portant approbation de la 2<sup>ème</sup> modification du budget 2015 de la Ville.
11. Communication du procès-verbal de la caisse de la Ville et de la Régie communale ordinaire au 30 janvier 2016.
12. Marché financier 2016 – Reconduction du marché 2015 – Décision.
13. Mise en place au 01.01.2016 de la Zone de secours Hainaut-Est – Transfert de la dette liée – Décision.
14. Approbation de décisions prises par le Collège communal sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
15. Fixation des conditions et choix du mode de passation des marchés ci-après :
  - désignation d'un service de soutien à la mise en place d'une politique locale énergie climat ;
  - solution de digitalisation et reconnaissance des factures pour le programme comptable ;
  - acquisition de livres et produits multimédia pour la bibliothèque pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 ;
  - désignation d'un coordinateur sécurité-santé dans le cadre des travaux visant la maison de village de Thuillies ;
  - travaux de réhabilitation du ponceau des Commères à Thuillies ;
  - travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Crombouly à Thuin.

23 février 2016

- enlèvement et entreposage de véhicules à la requête des services de police de la zone Germinalt

16. Acquisition de mobilier pour le service Equipement – Modification du mode de financement – Décision.

## H U I S   C L O S

17. Désignation d'un délégué effectif-candidat administrateur représentant la Ville au sein de l'ASBL Hall Polyvalent de Thuin en remplacement de Mme MAIRY – Décision.

18. POLLEC 2 – Désignation du pilote pour le suivi du projet.

19. Ratification de décisions prises par le Collège communal portant désignation de trois ouvriers APE.

20. Ratification d'une décision prise par le Collège communal portant désignation d'une assistante sociale dans le cadre du Plan Habitat Permanent (HP).

21. Ratification d'une décision prise par le Collège communal portant désignation d'une gestionnaire de projet « coordination interface entreprise » dans le cadre des APE.

22. Ratification d'une décision prise par le Collège communal portant désignation d'animatrices dans le cadre de l'accueil temps libre.

## S E A N C E   P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h35.

Des questions d'actualité sont annoncées :

1. M BRUYNDONCKX : question relative au plan communal de mobilité de Montigny-le-Tilleul
2. M LOSSEAU annonce une remarque concernant la présence de câbles au camping du Seurus.

### AFFAIRES GENERALES

1. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2016**

Le procès-verbal est approuvé.

2. **THUIN FLUIDE 2015 « ARTS ACTUELS EN TERRE MEDIEVALE » - EVALUATION ET PERSPECTIVES – PRESENTATION PAR L'ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN – HAUTE SAMBRE**

M. FURLAN fait part à l'assemblée d'un courriel daté du 18/02/16 du Centre Culturel s'excusant pour son indisponibilité ce jour ; le projet Fluide sera présenté au Conseil communal d'avril.

3. **COMMUNICATIONS**

2a) **du Président-Bourgmestre en Titre**

Néant.

2b) **de l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre**

Néant.

4. **APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE TOURISME FLUVIAL DU 17.10.2005 RELATIVE AU RELAIS NAUTIQUE REQUALIFIÉ EN HALTE NAUTIQUE**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19.09.2002 concernant les règles applicables aux concessions domaniales relatives aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables en région wallonne et son annexe (cahier des charges) ;

Vu sa décision du 19/09/2005 d'approuver la convention de concession particulière à conclure avec la Région wallonne en vue de constituer une infrastructure de tourisme fluvial à Thuin, Rive droite de la Sambre ;

Attendu qu'en vertu de cette convention, la Ville s'engageait à mettre à la disposition des plaisanciers un bâtiment avec local sanitaire, permettant ainsi de qualifier l'infrastructure de relais nautique ;

Vu sa décision du 26/04/2011 de renoncer à l'acquisition d'une superficie de 01a 22ca à prendre dans la parcelle cadastrée sion E n° 3W8 et de renoncer à mettre le dossier en adjudication, et ce compte tenu d'un refus de vente du propriétaire du terrain sur lequel devait s'implanter le relais nautique ;

Vu les courriers des 27/04/2015 et 19/11/2015 par lequel Monsieur Thierry LEDENT, Directeur au Service Public de Wallonie – Direction de la gestion des voies navigables, transmet un avenant à la concession du 17/10/2005 relative au relais nautique requalifié en halte nautique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'avenant n° 1 à la concession du 17/10/2005 relative au relais nautique requalifié en halte nautique.

**Article 2** : de transmettre la présente au Service Public de Wallonie – Direction de la gestion des voies navigables.

## **5. APPROBATION DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE 2015 DE LA CONSEILLÈRE EN ÉNERGIE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 fixant le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport intermédiaire 2013 du conseiller en énergie approuvé par le conseil communal du 24 février 2014 ;

Vu le rapport final 2014 de la conseillère en Energie approuvé par le conseil communal du 24 février 2015

Vu l'arrêté ministériel du 11/03/2015 reçu à la ville le 13/03/2015, par lequel Monsieur le Ministre Paul Furlan octroie à la Ville le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 5 précisant que pour le 1/03/2016, la commune fournit à la cellule Energie de l'Union des Villes et communes de Wallonie un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2015), sur base d'un modèle fourni, et que ce rapport doit être présenté au Conseil communal ;

Décide : à l'unanimité

**Article 1er** : d'approuver le rapport final 2015 des activités de la conseillère en énergie tel qu'annexé au dossier.

**Article 2** : de charger le Collège Communal du suivi des actions.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport intermédiaire à la DGO4 et à l'UVCW sous format électronique.

## **6. COMMUNICATION DU RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU 31.12.2015 AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

Mme VAN LAETHEM présente le rapport du 31/12/2015 à transmettre à l'AVIQ.

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

23 février 2016

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, adopté le 7 février 2013, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Attendu que sur base de cette réglementation, la Ville a l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de son effectif au 31 décembre de l'année précédente et d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente;

Vu le courrier daté du 23 décembre 2015 par lequel l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) invite la Ville à compléter et renvoyer le questionnaire relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics pour le 31 mars 2016 au plus tard;

Vu ce rapport (questionnaire) dûment complété;

Sur proposition du Collège communal;

**PREND ACTE** du rapport, ci-dessus, relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2015.

La présente délibération sera transmise à l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ).

o o o

Rapport non reproduit, consultable au Secrétariat.

#### 7. **RECOURS AUX SERVICES DE L'ALE DANS LE CADRE DE LA SAINT ROCH 2016 - DECISION**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Attendu que se dérouleront à Thuin les festivités de la Saint Roch les 14, 15, 16 et 17 mai 2016 ;

Attendu qu'il y a lieu de renforcer le Service Equipement pour le nettoyage des rues de la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un chauffeur pour le véhicule communal ouvrant le cortège du dimanche ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : de recourir aux services de travailleurs de l'Agence Locale pour l'Emploi lors des festivités de la Saint Roch à concurrence :

- le dimanche 15 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Equipement)  
1 travailleur de 13h00 à 21h00 (chauffeur du véhicule ouvrant le cortège)
- le lundi 16 mai : 4 travailleurs de 06h00 à 09h00 (Service Equipement)

**Article 2** : de remettre à ces travailleurs 2 chèques ALE par heure de prestation.

**Article 3** : la présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi

#### 8. **REPRISE DE LA CONCESSION N°171AC1 DANS LE CIMETIÈRE DE THUIN - DECISION**

Mme NICAISE intervient pour demander l'envoi systématique d'un courrier aux héritiers avant de reprendre les sépultures.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Attendu qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour récupérer les sépultures en état d'abandon dans les cimetières communaux de l'entité ;

Vu l'article L1232-12 du décret du 06/03/2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures permettant la reprise par le Conseil communal, des concessions abandonnées ;

23 février 2016

Vu l'article L1232-28 du même Code, relatif aux signes indicatifs de sépultures non enlevés, ainsi qu'aux constructions souterraines subsistantes devenant propriétés de la commune, et notamment le paragraphe laissant au Collège communal, le soin de régler seul la destination des matériaux attribués à la commune ;

Vu l'acte du Bourgmestre posé sur la sépulture constatant l'état de non entretien permanent de la concession 171 AC1 au cimetière de THUIN.

Vu le procès-verbal de Monsieur Didier MEUREY, fossoyeur f.f., constatant l'affichage;

Attendu que cet acte a été affiché durant un an au-moins sur le lieu de la sépulture et à l'entrée du cimetière ;

Considérant que la concession n'a pas été remise en état à l'expiration du délai d'affichage susdit et qu'aucune manifestation de la famille n'a eu lieu pendant la durée de cet affichage ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de mettre fin au droit de la concession 171 AC1 et de reprendre cette concession.

Article 2 : constate qu'il incombe au Collège communal de régler seul la destination des matériaux attribués à la Commune du fait de cette reprise.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au fossoyeur du cimetière concerné et au service État civil.

## **PATRIMOINE**

### **9. FIXATION DES CONDITIONS DE LA VENTE PROCHAINE DU BÂTIMENT SIS GRAND RUE 37 ET 39 À THUIN (ANCIEN CASINO) – DECISION**

La délibération suivante est prise :

#### **Le Conseil communal, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 16.12.2014 décidant du principe de l'acquisition à l'Intercommunale Intersud, de biens sis Grand'Rue 37 et 39 à Thuin :

- deux bâtiments cadastrés Sion E n°454 d et 453 h d'une contenance respective de 4 a 20 ca et 02 a 55 ca,
- un terrain nu cadastré Sion E n°452 g d'une contenance d' 01 a 50 ca,
- cinq parcelles de terrain situées dans les jardins suspendus, cadastrées Sion E n° 573 c, 575 b, 576, 573 b, 574, d'une contenance respective de 03 a 20 ca, 08 a 50 ca, 80ca, 05 a 30 ca et 06 a 34 ca,

Considérant que les parcelles cadastrées Son E 454 d, 453 h et 452 g sont reprises en zone d'habitat et dans un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique au Plan de secteur de Thuin-Chimay, ainsi que dans une zone de protection en matière d'urbanisme dite du « Centre Ancien Protégé » ;

Considérant que les parcelles cadastrées Son E 573 c, 575 b, 576, 573 b et 574 sont reprises en zone d'espaces verts au Plan de secteur de Thuin-Chimay, et dans le site classé exceptionnel des Jardins Suspendus ;

Que cette acquisition s'envisage dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine approuvé le 13.11.2013, lequel propose une fiche projet visant à la réhabilitation de l'ancien Casino de la Grand Rue, via la création de logements collectifs autour d'une halle couverte par la verrière fonctionnant comme un espace public, donnant accès aux parcelles des Jardins Suspendus accessible au public ;

Attendu que cette fiche-projet poursuit trois objectifs premiers du programme RU Thuin VH, s'inscrivant dans le 2<sup>nd</sup> niveau d'action du programme, « Bien-être des habitants de la Ville Haute » et, plus particulièrement, dans les axes « Logement » et « Lieux de convivialité locale » :

1. Développement de l'offre résidentielle à destination de la population moyenne
2. Création d'un espace public, de proximité et urbain
3. Accès aux jardins et aux Jardins Suspendus en particulier

Considérant que le programme de Rénovation Urbaine se concrétise via plusieurs dossiers (Aménagement du square Notger, réaménagement de la Grand Rue, rénovation des annexes et aménagement du parc de l'Hôtel de Ville, réaménagement du Rempart Nord) subsidiés tant via les fonds de la Rénovation Urbaine que via les fonds Feder ;

Considérant dès lors que pour permettre la concrétisation du réaménagement du Casino, sans surcharger les services communaux et sans attendre un financement public, il apparaît opportun de confier au secteur privé sa réhabilitation, tout en encadrant celle-ci via les conditions de vente ;

Vu les estimations des biens :

- Par le Receveur de l'Enregistrement, en date du 17.10.2013 :
  - 250.000 € pour les biens bâtis,
  - 45.000 € pour le terrain (soit 300 €/m<sup>2</sup>)
  - 19.000 € réduit à 13.500 € pour les jardins
- Par le Comité d'acquisition d'immeuble, en date du 19.05.2015 :
  - 370.000 € pour les biens bâtis
  - 45.000 € pour le terrain (soit 300 €/m<sup>2</sup>)
  - 19.000 € pour les jardins
- Par M. Alain Lust – Architecte à titre d'expert mandaté par Ipalle, en date du 27.01.2015 :
  - 212.000 € pour les biens bâtis
  - 22.500 € pour le terrain (soit 150 €/m<sup>2</sup>)
  - 13.500 € pour les jardins

Considérant que les parcelles cadastrées Son E 454 d, 453 h et 452 g (plateau supérieur bâtissable) ont une surface totale de 807,86 m<sup>2</sup> selon les informations du cadastre, et qu'en appliquant la valeur de 300 €/m<sup>2</sup> estimée supra, on obtient une valeur de 242.358 € ;

Vu la carte de l'évolution de la population entre 2013 et 2040 et la part de l'évolution des personnes âgées (75 ans et +) dans l'évolution totale (CPDT), faisant apparaître que l'arrondissement de Thuin :

- est concerné par une évolution absolue du nombre d'habitants comprise entre +5.000 et +10.000 habitants, entre 2013 et 2040
- est l'arrondissement le plus concerné par le vieillissement de sa population, avec celui de Mouscron
- subira une évolution de plus de 100% du nombre de personnes âgées de 75 ans et + dans l'évolution totale

Considérant également que les tendances thudiniennes en matière démographique tendent à mettre en évidence que :

- La population décroît dans une dynamique inverse à celles de l'arrondissement et de la Wallonie, qui connaissent eux une forte croissance depuis 2004
  - Les scénarios prévoient une poursuite de la décroissance de la population, qui s'accroît avec son vieillissement progressif
  - Dans tous les cas on peut s'attendre à une augmentation très forte des personnes âgées puis très âgées, au détriment des adultes d'âge moyen. Les jeunes adultes seraient moins nombreux qu'à l'heure actuelle.
  - En 2012, les appartements représentent 6% du parc de logements (400 appartements), deux fois moins que la moyenne wallonne. Les maisons à 4 façades sont largement prédominantes.

Vu sa décision du 30.09.1999 d'approuver le bail emphytéotique avec l'Intercommunale INTERSUD pour les jardins cadastrés Sion E n° 572, 573 c, 574, 575 b, 576 ;

Vu sa décision du 07.03.2001 d'approuver la modification de bail emphytéotique visant les parcelles cadastrées Son E 572 et 573 b ;

Vu la convention de concession et exploitation approuvée le 11.09.2001 au profit de la Distillerie de Biercée, sur les parcelles cadastrées Son E 573 c, 575 b, 576, 573 b et 574, et dénoncée le 05.06.2002 ;

Vu la convention de concession et exploitation approuvée le 31.05.2011 au profit de l'asbl le Vignoble Thudinien, sur les parcelles cadastrées Son E 573 c, 575 b, 576, 573 b et 574 ;

Vu sa décision du 28.02.2012 d'adopter une charte de mixité sociale en vue de favoriser la mixité sociale au sein des nouveaux quartiers d'habitat créés en exigeant de tout nouveau programme d'urbanisation (permis d'urbanisation, permis pour habitat groupé, ...) développé sur l'entité de Thuin et ayant une certaine ampleur, qu'il comporte au niveau de son programme au minimum 10 % de logements créés destinés :

- Soit à des logements sociaux (ou assimilés),
- Soit à des logements moyens (ou assimilés),
- Soit à des logements adaptés pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- Soit un mixe de ces 3 catégories

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L 1122-30, 1122-12 et 1123-23, 2° ;

Sur proposition du Collège communal, après échanges et débat ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : de confirmer le principe de la vente de gré à gré avec faculté de surenchère des parcelles bâties et non bâties cadastrées Son E 454 d, 453 h et 452 g, au montant minimum de 250.000 €, à réduire du coût de la démolition à estimer par l'acquéreur.

Les parcelles cadastrées Son E 573 c, 575 b, 576, 573 b et 57 ne sont pas mises en vente.

Article 2 : d'accepter toute forme de proposition d'acquisition en nature d'un espace construit. Par exemple, cession d'un appartement d'un montant équivalent au prix convenu de la vente.

Article 3 : l'offre d'achat devra être faite sans condition suspensive dans les 2 mois à dater de ce jour. L'acheteur devra être en possession du permis d'urbanisme à la signature de l'acte de vente.

Article 4 : de conditionner la vente au développement d'un programme composé :

- de logements collectifs (maximum 21), pourvus d'un maximum de caves, parkings, et espaces de rangement au rez (local vélos, poussettes, etc ...), dans le respect de la charte de mixité sociale
- d'une ou plusieurs unités de commerces ou service au rez-de-chaussée
- d'une place publique intérieure (90 à 100 m<sup>2</sup>), accessible (y compris aux PMR) depuis la Grand Rue et connectée aux Jardins suspendus, avec possibilité de fermeture

Article 5 : l'aménagement de la place publique est réalisé à titre de charge d'urbanisme pour être rétrocédée au domaine public

Article 6 : de conditionner la vente à un aménagement urbanistique ayant les caractéristiques suivantes :

- L'architecture proposée devra être de qualité, soignée, contemporaine et respectueuse des caractéristiques du centre ancien protégé. Les textures et tonalités des matériaux feront l'objet d'une attention particulière, principalement dans le paysage des Jardins suspendus. Les éventuels panneaux solaires/photovoltaïques en versant de toitures perceptibles dans le paysage des Jardins suspendus devront être intégrés
- Les ruptures de gabarits avec les biens riverains sont à éviter
- Les logements seront accessibles par un ascenseur. Exposés plein sud en façade arrière, ils seront conçus de manière à éviter la surchauffe et tout élément appliqué pour éviter cette dernière (éviter que des volets, toiles, etc ... ne soient ajoutés par après)
- La place publique intérieure permettra l'animation urbaine, la rencontre et la convivialité des occupants et promeneurs. Elle maintiendra la vue sur la vallée de la Biesmelle et sera accessible aux PMR. L'équipement, le mobilier et les matériaux de recouvrement seront envisagés dans le prolongement du projet de réaménagement de la Grand Rue

Article 7 : de charger le Collège du choix du Notaire et de la publicité adéquate.

Article 8 : la présente délibération est transmise aux investisseurs s'étant déjà manifestés.

## **FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX**

### **10. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL EN DATE DU 03.12.2015 PORTANT APPROBATION DE LA 2<sup>ÈME</sup> MODIFICATION DU BUDGET 2015 DE LA VILLE**

Le Conseil prend bonne note de l'arrêté du Ministre FURLAN en date du 03 décembre 2015 (réf. DG05/050004/161087/delmo\_ann/105690/Thuin) approuvant les modifications budgétaires n°2 de 2015, votées par le Conseil communal le 27 octobre 2015.

### **11. COMMUNICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CAISSE DE LA VILLE ET DE LA RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE AU 30 JANVIER 2016**

Le Conseil prend acte.

### **12. MARCHE FINANCIER 2016 – RECONDUCTION DU MARCHE 2015 - DECISION**

La délibération suivante est prise :

Le **CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Attendu que la conclusion d'un droit de tirage lié aux emprunts, aux escomptes de subvention, aux avoirs et services annexes pour le financement des investissements repris au service extraordinaire du budget 2016, ainsi que ceux reportés des comptes annuels, constitue un service financier au sens de l'annexe IIA, 6b de la loi du 15 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu qu'il est nécessaire de passer un marché financier pour financer ces investissements,

23 février 2016

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu sa résolution du 24 février 2015 arrêtant les conditions liées au marché financier de l'exercice 2015;

Considérant que le marché financier 2015 a été passé par appel d'offres général (publicité européenne) et que l'article 8 du cahier spécial des charges prévoit la faculté de reconduction dans les mêmes conditions pour les années suivantes conformément à l'article 26 § 1er, 2°, b, de la loi du 15 juin 2006 susvisé,

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2015 décidant d'attribuer le marché financier 2015 à la sa Belfius Banque ;

Vu le courrier du 10 juillet 2015, réf. O50202/CMP/lux\_mel/Thuin/TG06/2011/02081/LCokdf - 99492, de Monsieur le Directeur général Stéphane MARNETTE précisant que la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de services ayant pour objet « Marché financier 2015 » est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE** à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché de services ayant pour objet la conclusion d'un droit de tirage lié aux emprunts, aux escomptes de subvention, aux avoirs et services annexes pour assurer le financement des investissements inscrits au budget communal 2016 et ses modifications budgétaires éventuelles (exercices antérieurs et propre), et également ceux dont les crédits ont été reportés:

Article 2 : le montant du marché, représentant la charge financière totale, est estimé à 1.304.050,42 €, soit :

- pour 1.080.300,00 € souscrits sur 5 ans	charge financière totale estimée :	18.901,76 €
- pour 718.700,00 € souscrits sur 10 ans	charge financière totale estimée :	43.600,59 €
- pour 5.725.050,00 € souscrits sur 20 ans	charge financière totale estimée :	1.114.957,37 €
- pour 5.617.750,00 € escomptés (3 ans)	charge financière totale estimée :	126.590,70 €

Article 3 : de reconduire pour le marché financier 2016 les conditions du marché financier 2015 conformément aux dispositions visées à l'article 8 du cahier spécial des charges susvisé voté en séance du 24 février 2015.

Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité telle que visée à l'article 26 § 1er, 2°, b, de la loi du 15 juin 2006 susmentionnée.

### 13. **MISE EN PLACE AU 01.01.2016 DE LA ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST – TRANSFERT DE LA DETTE LIEE – DECISION**

Mme NICAISE rappelle qu'une convention locative doit être conclue avec la ZOHE pour l'occupation de la caserne. M. MORCIAUX s'inquiète des coûts qui seront répercutés sur la Ville de Thuin dans le cadre de ce passage en zone. M. BLANCHART fera le point sur ce dossier au prochain Conseil communal tout en rappelant que la clé de répartition pour laquelle un accord unanime des communes a été obtenu n'est valable que pour une année. La délibération suivante est prise :

Le **CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement ses articles 209/1 à 219 ;

Vu l'Arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la zone de secours « Hainaut-Est », dont fait partie la Ville, est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi du 15 mai 2007 susvisée ;



23 février 2016

Considérant que la zone de secours devra succéder à la Ville dans les obligations de maintien et d'entretien des biens transférés ;

Considérant qu'il convient de transférer également à la zone de secours les charges financières afférentes souscrites auprès de Belfius Banque sa ;

Vu le courrier du Ministre Paul FURLAN daté du 4 décembre 2015 traitant de la problématique du transfert des casernes d'incendie ayant bénéficié de subsides financés par des prêts accordés au travers du compte CRAC dans le cadre des financements alternatifs relatifs aux bâtiments ;

Attendu que la Ville a bénéficié de ces aides pour un montant global de 918.400,00 € ;

Considérant que la Ville reste donc propriétaire de la caserne d'incendie sise à la rue de Biesme à Thuin

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

Article 1 : Les emprunts suivants sont transférés à la zone de secours « Hainaut-Est » à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<u>N° prêts</u>	<u>Libellés</u>	<u>solde au</u> <u>1<sup>er</sup> janvier 2016</u>
1541	Acquisition du bâtiment "Foret"	239.877,86
2253	Achat d'un camion citerne (part communale)	32.776,50
2314	Achat d'une auto-échelle (part communale)	80.528,57
2389	Achat de mobilier	23.686,19
2413	Achat de mobilier	1.350,88
2419	Achat de matériel	4.582,26
2461	Achat de matériel informatique	2.469,90
2515	Achat de matériel	4.273,75
2551	Achat d'équipement pour les pompiers	7.428,51
2591	Achat d'équipement pour les pompiers	2.500,00
2594	Achat d'équipement pour les pompiers	4.854,09
2393	Achat d'une ambulance (part communale)	20.635,40
	<b>TOTAL</b>	<b>424.963,91</b>

Article 2 : Les emprunts suivants, liés à la construction de la caserne, restent dans le patrimoine communal à savoir

<u>N° prêts</u>	<u>Libellés</u>	<u>solde au</u> <u>1<sup>er</sup> janvier 2016</u>
2323	Honoraires liés à la caserne	11.493,89
2329	Aménagement de la caserne	344.667,54
2384	Aménagement de la caserne	44.560,65
2387	Aménagement de la caserne	111.810,24
2398	Aménagement de la caserne	201.449,69
2420	Honoraires liés à la caserne	3.869,19
2454	Honoraires liés à la caserne	14.403,16
2460	Aménagement de la caserne	217.474,76
2496	Honoraires coordination-sécurité	2.181,23
	<b>TOTAL</b>	<b>953.119,50</b>

Le remboursement de ces charges financières sera réclamé annuellement à la zone de secours « Hainaut-Est ».

Article 3 : Les emprunts suivants, objet du financement alternatif susvisé, restent dans le patrimoine communal.

<u>N° prêts</u>	<u>Libellés</u>	<u>solde au</u> <u>1<sup>er</sup> janvier 2016</u>
2348	Aménagement de la caserne	542.821,56
2489	Aménagement de la caserne	254.174,63
	<b>TOTAL</b>	<b>796.996,19</b>

La Ville reste bénéficiaire de l'intervention de la Région wallonne.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente.

Article 5 : La délibération sera communiquée à Belfius Banque ainsi qu'à la Zone de secours « Hainaut-Est ».

14. **APPROBATION DE DECISIONS PRISES PAR LE COLLEGE COMMUNAL SUR PIED DES ARTICLES L1122-3 ET L1311-5 ET DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION**

Les délibérations suivantes sont prises :

**14-1 Remplacement de la chaudière de l'école de Leers-et-Fosteau**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la délibération en date du 5 février 2016 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au remplacement de la Chaudière de l'école de Leers-et-Fosteau sur pied de l'article 26 §1, 1<sup>o</sup> c (urgence impérieuse résultant d'évènements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) de la loi du 15 juin 2006 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : D'admettre la dépense susvisée, relative au paiement d'un montant de 10.159,89 € TVAC à la société Logitherm sprl, rue de Marchienne, 42 à 6534 Gozée

Article 2 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé au mandat de paiement.

**14-2 Traitement des ambulanciers**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu la délibération du 25/01/2016 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire au paiement des traitements de décembre des ambulanciers, soit pour un montant de 50.681,55 € à l'article 352/11103/08 et 15.857,82 € à l'article 352/11303-08 ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : d'admettre la dépense ;

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

15. **FIXATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES CI-APRES**

Les délibérations suivantes sont prises :

**15-1 Désignation d'un service de soutien à la mise en place d'une politique locale énergie climat**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier des charges N° Faf2016136 Std relatif au marché "POLLEC - Désignation d'un service de soutien à la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/733-60 (projet 2016004) du budget extraordinaire 2016 ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Faf2016136 Std du marché "POLLEC - Désignation d'un service de soutien à la mise en place d'une Politique Locale Energie Climat", au montant estimé à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : De financer cette dépense par subside pour la moitié et par emprunt pour la part communale

Article 3 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

o o o

Cahier Spécial des Charges : non reproduit, consultable au Secrétariat.

**15-2 Solution de digitalisation et reconnaissance des factures pour le programme comptable**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier des charges N° 2016133 Std/Inl relatif au marché "Solution de digitalisation et de reconnaissance des factures pour le programme comptable" établi par le Service Finances ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/742-53 (2016001) du budget extraordinaire 2016 ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

23 février 2016

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016133 Std/Inl du marché "Solution de digitalisation et de reconnaissance des factures pour le programme comptable", au montant estimé à 11.570,25 € hors TVA ou 14.000,00 €, 21% TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché sur pied de l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) de la loi du 15 juin 2006.

Article 2: De financer cette dépense par emprunt.

o o o

Cahier Spécial des Charges : non reproduit, consultable au Secrétariat.

### **15-3 Acquisition de livres et produits multimédia pour la bibliothèque pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° 2016128 Std/Ver relatif au marché "Acquisition de livres et produits multimédia pour la bibliothèque pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 72.727,27 € hors TVA ou 88.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2016 et sera prévu aux budgets 207, 2018 et 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 janvier 2016 de lancer un marché propre à la ville pour l'achat des livres et produits multimédia de la bibliothèque pour les années 2016 et suivantes ;

Vu l'avis de légalité du Directeur émis le 11 février 2016 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016128 Std/Ver du marché "Acquisition de livres et produits multimédia pour la bibliothèque pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019", au montant estimé à 72.727,27 € hors TVA ou 88.000,00 €, 21% TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

o o o

Cahier Spécial des Charges : non reproduit, consultable au Secrétariat.

### **15-4 Désignation d'un coordinateur sécurité-santé dans le cadre des travaux visant la maison de village de Thuillies**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

23 février 2016

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le descriptif technique relatif à la désignation d'un coordinateur de sécurité et de santé, mission de coordination « projet et réalisation », concernant la réalisation d'une Maison de Village à Thuillies ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.110 € hors TVA ou 9.000 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 83203/733-60 du budget extraordinaire 2016 ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le descriptif technique relatif à la "désignation d'un coordinateur de sécurité et santé concernant la réalisation d'une Maison de Village à Thuillies », au montant estimé à 7.110 € hors TVA ou 9.000,00€, 21% TVA comprise et de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 2 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.  
Descriptif technique non reproduit, consultable au Secrétariat.

**15-5 Travaux de réhabilitation du ponceau des Commères à Thuillies**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa résolution du 13 novembre 2013 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

- 1) rue Crombouly à Thuin entre la rue Gille Lefèvre et la rue Jean Doye
- 2) : rue Couturelle / Hameau de la Houzée à Thuillies
- 3) : rue Trieu Linglot à Biesme-Sous-Thuin
- 4) : rue Longue à Thuin entre la ruelle St-Roch et la rue du Chauffour
- 5) rue Vandervelde à Gozée
- 6) réfection d'un ponceau rue des Commères à Thuillies

Vu sa résolution du 27 mai 2014 confiant la mission d'études relative aux travaux de réhabilitation du ponceau des Commères à Thuillies à Igretec en approuvant le « contrat d'études en voirie et égouttage » ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juin 2014 décidant d'engager la dépense d'un montant de 12.000 € à l'article 421/733-60/2014-0017 et de commander à Igretec l'étude relative auxdits travaux ;

23 février 2016

Vu le courrier en date du 01 avril 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 878.142 €, reprenant le dossier dont question ;

Vu le courrier en date du 30 octobre 2015 par lequel Monsieur Xavier BERTO, Chef de service à l'Intercommunale Igretec, transmet le dossier projet au montant estimé à 65.799,80 € TVAC ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense a été inscrit à l'article 421/735-60 (20140017) du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier émis le 14/01/16 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux de réhabilitation du ponceau des Commères à Thuillies, l'avis de marché, le plan, le devis estimatif au montant de 65.799,80 € TVAC, établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 3 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin) et par emprunt pour la part communale.

Article 4 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 6 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside.

o o o

Cahier Spécial des Charges : non reproduit, consultable au Secrétariat.

**15-6 Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Cromboully à Thuin**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 21 décembre 2010 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé Contrat d'égouttage ;

Vu sa résolution du 13 novembre 2013 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

- 1) rue Cromboully à Thuin entre la rue Gille Lefèvre et la rue Jean Doye
- 2) : rue Couturelle / Hameau de la Houzée à Thuillies
- 3) : rue Trieu Linglot à Biesme-Sous-Thuin

23 février 2016

- 4) : rue Longue à Thuin entre la ruelle St-Roch et la rue du Chauffour
- 5) rue Vandervelde à Gozée
- 6) réfection d'un ponceau rue des Commères à Thuillies

Vu le courrier en date du 17 avril 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 878.142 €, reprenant le dossier dont question ;

Vu sa résolution du 27 mai 2014 approuvant l'avenant n° 2 à la convention susmentionnée relative aux dossiers d'amélioration et d'égouttage des rues Cromboully et Longue à Thuin, désignant l'Intercommunale Igretec en qualité d'auteur de projet ;

Vu le courrier en date du 22/01/16 par lequel Monsieur Berto, Chef de service à l'Intercommunale Igretec, transmet le dossier projet au montant estimé à 759.462,64 €, ventilé comme suit :

- Travaux financés par la SPGE : 264.769,60 € exonéré de tva ;
- Travaux subsidiés par le SPW : 347.191,22 € HTVA, soit 420.101,38 € TVAC
- Travaux non subsidiés : 61.646,00 € HTVA, soit 74.591,66 € TVAC, soit un total estimé à 759.462,64 €.

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60/20140021 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier émis le 22/02/16 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Cromboully à Thuin, l'avis de marché, le PSS, les plans, le devis estimatif au montant de 759.462,64 €, ventilé comme suit :

- Travaux financés par la SPGE : 264.769,60 € exonéré de tva ;
  - Travaux subsidiés par le SPW : 347.191,22 € HTVA, soit 420.101,38 € TVAC
  - Travaux non subsidiés : 61.646,00 € HTVA, soit 74.591,66 € TVAC, soit un total estimé à 759.462,64 €.
- établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 3 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin) et par emprunt pour la part communale.

Article 4 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 6 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside

o o o

Cahier Spécial des Charges : non reproduit, consultable au Secrétariat.

**15-7 Enlèvement et entreposage de véhicules à la requête des services de police de la zone Germinalt**

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

23 février 2016

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la loi du 30 décembre 1975 relative aux biens trouvés en dehors des propriétés privées ou mis sur la voie publique en exécution de jugements d'expulsion ;

Vu le cahier des charges N° 2016140 Std/Inl relatif au marché "Enlèvement et entreposage de véhicules à la requête des services de police de la zone Germinalt pour une période de 4 ans" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que cette dépense n'est pas financée par la Ville mais par les contrevenants ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016140 Std/Inl du marché "Enlèvement et entreposage de véhicules à la requête des services de police de la zone Germinalt pour une période de 4 ans", au montant estimé à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : De Charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

o o o

Cahier Spécial des Charges : non reproduit, consultable au Secrétariat.

16. **ACQUISITION DE MOBILIER POUR LE SERVICE EQUIPEMENT – MODIFICATION DU MODE DE FINANCEMENT - DECISION**

La délibération suivante est prise :

**Le CONSEIL COMMUNAL**, réuni en séance publique,

Vu sa décision du 29 septembre 2015 dédiant d'acquérir par le biais du marché SPW :

- 4 armoires métalliques à volets au montant total de 1.413,28 € TVAC
- 6 bureaux ergonomiques « Curvo-Line » au montant total de 1.778,70 € TVAC
- 1 retour de bureau de 600/1000(mm) au montant de 185,13 € TVAC
- 8 caissons 3 tiroirs A6 N°454SB au montant total de 1.945,68 € TVAC

et de financer ces dépenses par emprunt ;

Attendu que 2 bons de commande au montant global de 5.322,79€ ont été établis, soit :

- BC 878 pour un montant de 1.413,28 € auprès de la SPRL Berhin
- BC 879 pour un montant de 3.909,51 € auprès de la société TDS Office

Attendu que la société TDS Office a été déclarée en faillite le 19 octobre 2015 et n'a donc pas été en mesure de livrer le mobilier ;

Attendu que la société Berhin SPRL a adressé une facture de 1.413,28 € à la Ville ;

Attendu qu'il n'est pas possible d'effectuer un emprunt inférieur à 2.500,00 € ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : De financer cette dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 2 : De modifier le mode de financement lors de la prochaine modification budgétaire.

o o o

**Questions d'actualité** (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance :**

1. M. BRUYNDONCKX rappelle son intervention lors du conseil du 19 janvier quant à ses craintes des conséquences de la mise en œuvre du plan communal de mobilité de Montigny-le-Tilleul. En cette même séance, M. LANNOO s'était engagé à rencontrer Mme KNOOPS, Bourgmestre. M. BRUYNDONCKX s'étonne d'avoir reçu réponse via la presse !



23 février 2016

M. LANNOO confirme qu'il a bien rencontré Mme KNOOPS à deux reprises et que la rue Albert Ier ne sera pas mise en sens unique.

2. M. LOSSEAU signale la présence de câbles électriques dangereux à même le sol le long de la rue de Biesme à hauteur du camping du Seurus depuis plus d'un an. Il invite la Ville à mettre en demeure l'opérateur.

M. BRUYNDONCKX souligne que la mise en place de l'application betterStreet permettra aux citoyens de signaler plus facilement ce genre de désagréments.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 20h50.**

---

La Directrice générale f.f.,

La Directrice générale

L'Echevin délégué aux  
fonctions de Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS.

Michelle DUTRIEUX

Philippe BLANCHART.

---